



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Convention relative aux conditions de déversement de déchets d'équipements électriques et électroniques et pneus usagés par la Ville au centre technique municipal du Plessis-Robinson

Séance du 17 décembre 2015

Convocation du 11 décembre 2015

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre à 19 h 40 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le onze décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, MM. Xavier Tamby, Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, MM. Timothé Lefebvre, Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés :

Mme Sakina Bohu par Mme Sylvie Bléry-Touchet,
M. Othmane Khaoua par M. Philippe Tastes,
Mme Catherine Lequeux par M. Jean-Philippe Allardi,
Mme Catherine Arnould par Mme Monique Pourcelot

Etaient absents :

M. Thierry Legros,
M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Ces formalités remplies,

Séance du 17 décembre 2015

OBJET : Convention relative aux conditions de déversement de déchets d'équipements électriques et électroniques et pneus usagés par la Ville au centre technique municipal du Plessis-Robinson

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Florence Presson,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des déchets d'équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements,

Vu la directive n°2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à l'élimination de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,

Vu la directive n°2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,

Vu le décret 2015-1003 du 18 août 2015 relatif à la gestion des déchets de pneumatiques,

Vu les articles L.541-10-2 et R.543-179 à R.543-187 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales portant agrément d'OCAD3E,

Considérant que la compétence collecte et élimination des déchets a été transférée à la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre le 1^{er} janvier 2004,

Considérant que la ville de Sceaux collecte de manière sélective les dépôts sauvages de déchets sur son domaine public, dont les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques et les pneumatiques usagés,

Considérant que la ville du Plessis Robinson a autorisé les services techniques de la ville de Sceaux à déposer ses Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques et pneumatiques usagés sur le Centre Technique Municipal du Plessis Robinson,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention relative aux conditions de déversement de déchets d'équipements électriques et électroniques et pneus usagés par la Ville au centre technique municipal du Plessis-Robinson, et autorise le maire à la signer.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



[Signature]